AR PREFECTURE
005-210500633-20160707-2016_D024-DE
Reçu le 08/07/2016

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

ARRONDISSEMENT DE BRIANÇON

CANTON DE BRIANÇON 1

MAIRIE DE LA GRAVE - LA MEIJE

DSP de la commune de la Grave

Annexe

Programme des investissements

Juin 2016

AR PREFECTURE
005-210500633-20160707-2016_D024-DE
Reçu le 08/07/2016

Sommaire

1 Généralités 3
1.1 Objectifs 3
2 Descriptif du programme d'investissements 4
2.1 Remise à niveau réglementaire des Tph Ruillans – Période 2017-2019 4
2.2 Remise à niveau des bâtiments de gare– Période 2017-2019 6
2.3 Modernisation du Tph 1- Période 2019-2020 7
2.4 Construction du 3ème tronçon – 2021 7
2.4.1 La remontée mécanique 7
2.4.2 Les mesures d'accompagnement autour des remontées mécaniques 8
2.5 Remplacement des cabines des 2 tronçons Ruillans – Période 2022-2025 9
3 Conditions d'exploitation du service 9
3.1 Périodes d'ouverture des remontées mécaniques 9
3.2 Le matériel roulant 9
3.3 Les pistes 10
4 Planning général de réalisation 10

AR PREFECTURE
005-210500633-20160707-2016_D024-DE
Reçu le 08/07/2016

Généralités

2.1 Objectifs

Le domaine de la Grave bénéficie d'une place à part dans le paysage des domaines skiables et des remontées mécaniques en France. La particularité de cette station se situe essentiellement au niveau des caractéristiques hors normes du domaine qu'elle propose :

- Au niveau de l'altitude atteinte par les remontées mécaniques au sommet du domaine, 3550m (2ème altitude en France après l'aiguille du midi) ;
- Au niveau des remontées mécaniques présentes, peu nombreuses mais avec des caractéristiques imposantes et une technologie hybride : 2 installations principales en 2 tronçons successifs de type téléphériques pulsés, qui permet de rejoindre l'altitude 3200m (téléphériques de Ruillans) ; sur la partie sommitale, on trouve 2 Tk dont 1 est hors service. Seul le Tk de la Girose, suspendu sur le glacier, donne accès au dôme de la Lauze à 3550m ; les débits des installations sont faibles ce qui de fait constitue une régulation de la fréquentation et permet de maintenir un niveau de sécurité satisfaisant pour les clients ;
- Au niveau du domaine, qui se développe en partie sur glaciers et de part et d'autre des Tph : sur les Vallons de la Meije, d'un côté et vallons de Chancel de l'autre. Seules les pistes desservies par le Tk entre 3200 et 3550m sont sécurisées et damées.

Les 2 tronçons de téléphériques Ruillans 1 et2 sont ouverts en hiver comme en été, avec un volume de titres vendus globalement équivalents sur les 2 saisons.

Dans un contexte de concurrence féroce pour les stations de sports d'hiver, tant sur le plan local qu'international, le domaine de la Grave se distingue nettement par l'accès qu'il donne à la très haute montagne, en hiver (150 jours) comme en été (60 jours) ; en ce sens, l'objectif de la commune de la Grave est d'améliorer cette position et ce statut identifié comme singulier, avec la mission pour le futur délégataire d'affirmer plus nettement les atouts qu'elle possède. Pour y parvenir, la commune affiche un programme d'investissement ambitieux sur le contrat de DSP qui repose principalement sur 4 leviers :

- Sécuriser et mettre à niveau les 2 tronçons des 2 téléphériques pulsés ;
- Développer de manière mesurée la partie sommitale du domaine par le remplacement de Tk sur glacier par une installation de type téléporté ;
- Renforcer l'attractivité du domaine au niveau des structures d'accueil présente sur le domaine, au moyen des 2 restaurants, le premier situé à l'intermédiaire 1er/2ème tronçon (2400m), le second au sommet du 2ème tronçon (3200m) ;
- Garder le caractère sportif, sauvage et naturel du domaine, en démontant les installations obsolètes ou inutiles et en limitant très fortement les aménagements qui ne concernent pas les remontées mécaniques.

Ainsi, la commune de la Grave souhaite poursuivre et amplifier, sur toute la durée du contrat, la modernisation de son outil de production sur le domaine skiable, qui se doit de proposer à ses clients, via son opérateur, un produit irréprochable à tous les niveaux : sécurité, qualité de l'accueil, confort des installations. Le produit proposé devra toucher un large panel de clientèle, qui restera toutefois pour l'hiver très ciblée vers les bons skieurs, mais élargie pour l'été (piétons, randonneurs/alpinistes, VTT etc...).

D'une manière générale, la commune de la Grave fera son affaire de la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation des aménagements, notamment au niveau des remontées mécaniques (gares, survol, pylônes).

Chaque candidat remettra dans sa proposition le détail de l'opération permettant la construction des équipements inscrits au contrat :

AR PREFECTURE
005-210500633-20160707-2016_D024-DE
Reçu le 08/07/2016

au économique, par une évaluation précise de l'enveloppe prévisionnelle des travaux, des installations proprement dites répondant aux caractéristiques indiquées ci-dessous, comprenant les mesures d'accompagnement identifiées ;

- Au niveau technique : pour la conception de l'appareil principal à construire (tracé, terrassements, l'accessibilité des gares, locaux techniques éventuels, la desserte électrique...), en évaluant les principales contraintes attendues (délai, accès, météo) ;
- Au niveau réglementaire et administratif, en sachant que la commune a inscrit, dans le SCOT de la communauté de communes du Briançonnais, le principe de la construction des appareils proposés ;
- Au niveau de l'échéancier et du planning de réalisation, qui devra être conforme aux exigences du présent cahier des charges.

Le programme pluriannuel global d'investissements prévu sur la durée du contrat et que le futur concessionnaire sera chargé de mettre en œuvre est détaillé au chapitre 2 ci-après et comprend :

- La remise à niveau réglementaire et la modernisation des 2 Tph Ruillans, permettant de prolonger leur exploitation en toute sécurité jusqu'au terme du contrat ;
- La reconstruction et l'extension des restaurants 2400 et 3200 ;
- La construction d'une nouvelle installation dite 3ème tronçon de type téléporté entre 3200 et 3600m pour atteindre le Dôme de la Lauze, en lieu et place des Tk existants ;
- Le démontage et l'évacuation des appareils obsolètes qui ne sont ou ne seront plus exploités ;
- Le renouvellement du matériel roulant nécessaire au service et dont la liste est jointe en annexe.

Remarque n°1 : le domaine ne compte pas d'installation de neige de culture et la commune ne souhaite pas de développement en ce sens.

Remarque n°2 : On rappelle les difficultés d'exploitation et surtout de maintenance des remontées mécaniques en l'absence de chemins carrossables pour desservir les principaux équipements sur le domaine. Chaque candidat aura bien pris soin d'évaluer ces contraintes dans sa proposition.

Remarque n°3 : chaque candidat devra remettre dans son offre une analyse détaillée des charges d'exploitation au regard des contraintes connues et des périodes d'ouverture proposées au paragraphe 3 ci-après.

Descriptif du programme d'investissements

3.1 Remise à niveau réglementaire des Tph Ruillans – Période 2017-2019

Les caractéristiques des 2 Tph Ruillans sont indiquées en annexe par la fiche Cairn du STRMTG.

Plusieurs actions ont été menées à la fin du dernier contrat, notamment au niveau du renouvellement des câbles porteur. Les actions à mener pour garantir le bon fonctionnement de l'installation sont indiquées dans le tableau ci-après et devront être menées rapidement en début de contrat (2017-2019). La liste est donnée à titre indicatif et n'est pas exhaustive : le titulaire sera chargé d'en vérifier le contenu et de l'adapter au besoin. Par ailleurs, ces interventions réglementaires ne préjugent en rien de celles susceptibles de survenir en cours de contrat au-delà de la période indiquée.

Remarque : les candidats auront bien pris soin de vérifier, si nécessaire par une visite sur site, les obligations de contrôles et de remise à niveau indiquées dans le tableau ci-après ; c'est notamment le cas pour toute la partie sécuritaire de l'installation (armoires de commande et de frein, dispositif de tension, chaîne cinématique) ainsi que des fondations génie civil des ouvrages de lignes.

AR PREFECTURE
005-210500633-20160707-2016_D024-DE
Reçu le 08/07/2016

		Suivi et contrôles réglementaires	Remplacement	Mise en conformité sécurité du travail	Maintenance préventive	Modernisation	Commentaires
A	CABLES						
1	Câbles porteurs						
	Tronçon 1	X					
	Tronçon 2	X					
2	Cables tension des porteurs						
	Tronçon 1	X					
	Tronçon 2	X					
3	Câble de sécurisation des cables de tension des porteurs						
	Tronçon 1	X					
	Tronçon 2	X				Mise en conformité à prévoir	
4	Câbles tracteurs						
	Tronçon 1	X					
	Tronçon 2	X	A prévoir				
5	Cables de tension des câbles tracteurs						
	Tronçon 1	X					
	Tronçon 2	X					
6	Câble de sécurisation des cables de tension des tracteurs						
	Tronçon 1	X					
	Tronçon 2	X					
B	VEHICULES	X					Cabines usagées
C	GARE AVAL G1						
	Ensemble mécaniques et structures	X					
	Système de tension des porteurs	X		X			
D	GARE INTERMEDIAIRE G2						
	Ensemble mécaniques et structures	X					
	Système de tension Câble tracteur			X			
E	GARE INTERMEDIAIRE G3						
	Ensemble mécaniques et structures	X					
	Système de tension Câble tracteur			X			
F	GARE AMONT G4						
	Ensemble mécaniques et structures de gares	X			Reprise peinture et traitement corrosion		
	Groupes électrogène					X	
G	STATIONS MOTRICES						
	Treuil Tronçon 1				Réducteur + moteurs électriques		
	Treuil Tronçon 2				Réducteur + moteurs électriques		
	Appareillage électrique Commande Puissance Tronçon 1					X	
	Appareillage électrique Commande Puissance Tronçon 2					X	
H	LIGNE						
	Structure et supports de câbles	X			Reprise peinture et traitement corrosion		
	Passerelles et échelles			X			
	Gare intermédiaire P1					X	
	Ouvrages de fondations	X			X		
	Création d'une estacade intermédiaire					X	Budget = 150 000
I	SYSTÈME EVACUATION PYLONE 1					X	Remplacement motorisation et commande du
J	ALIMENTATION EN ENERGIE ELECTRIQUE				X		

Remarque : afin de faciliter le travail des candidats pour la remise à niveau des Tph, le rapport d'inspection complète des équipements effectué fin 2015 par la commune de la Grave est joint en annexe.

AR PREFECTURE
005-210500633-20160707-2016_D024-DE
Reçu le 13/07/2016

3.21e Remise à niveau des bâtiments de gare– Période 2017-2019

Avant la reconstruction complète des restaurants (voir ci-après), des travaux de remise sont à mener à niveau à court terme pour permettre l'exploitation des restaurants.

	Mise en conformité réglementaire et rénovation année 1	Améliorations techniques et modifications	Modernisation
Gare G4			
Local entretien matériel roulant			
Mur soutènement coté restaurant à créer			X
Remplacement porte extérieure		X	
Remplacement porte de communication	X		
Traitement des évacuations des fumées : Etude à faire	X		
Mise en conformité des équipements de maintenance des véhicules : Etude à faire	X		
Sol du garage à traiter		X	
Bac de rétention sous cuve à fuel + rénovation des flexibles de distribution	X		
Local tome ancrage et contrepoids			
Gainage de la ventilation du poste de transformation	X		
Reprise de maçonnerie sur le voile coté ligne et mise en place d'une porte métallique		X	
Remplacement porte de communication avec escalier vers local atelier	X		
Escalier de communication entre niveau bas et niveau quai		X	
Etanchéité plancher haut		X	
Local atelier niveau quai			
Remplacement des vitrages cassés	X		
Toilettes sèches			
Création de deux toilettes supplémentaires			X
Hall de gare			
Remplacement bardage endommagé		X	
Gare G3			
Reprise faitière et tôle de jonction en toiture		X	
Reprise peinture et traitement de la corrosion sur les structures métalliques		X	
Escalier : peinture garde-corps et remplacement marches caillebotis		X	
Garde-corps pour passerelle vers restaurant	X		
Garde-corps au-dessus escalier	X		
Gare G2			
Fuite dans local téléphonie : Diagnostic à faire pour analyse de l'origine de la fuite		X	
Gare G1			
Plancher collaborant : investigations et sondage à faire pour vérifier étendue de la corrosion	X		
Passerelles accès bâtiment : traitement anti-corrosion		X	
Toiture du bâtiment : remplacement couverture bardeau (650m²)	X		
Dallage intérieur de la gare niveau quai à remettre en état par zone		X	

AR PREFECTURE
005-210500833-20160707-2016_D024-DE
Reçu le

3.3 Modernisation du Tph 1- Période 2019-2020

Les travaux de modernisation du Tph 1 se situent à 2 niveaux :

- Création d'un pylône/gare intermédiaire au niveau du croisement des trains de cabines au 2/3 supérieur du tracé ;
- Remplacement du dispositif de secours intégré entre la G1 et le P1.

Pour le pylône/gare, il s'agit de créer un ouvrage similaire à celui qui existe au niveau du P1 présent également sur le 1er tronçon : construire, au droit du second croisement des trains de cabines en ligne (la vitesse de 0.2m/s à ce niveau le permet), un pylône sur le tracé qui ferait également office de structure de gare et qui permet l'embarquement et le débarquement ; cette « gare » se situe à 2000m d'altitude environ, sur un léger replat, et aura une hauteur de 30m environ (à confirmer lors de études de ligne), une altitude et une position qui permettent un retour du Vallon de Chancel. La structure devra comporter tous les équipements connexes nécessaires :

- Quais d'embarquement et de débarquement (à la capacité limitée pour des contraintes de sécurité) ;
- Locaux de commande de chaque côté (embarquement/débarquement) ;
- Passerelles d'accès sécurisées (pas d'ascenseur prévu pour accéder aux cabines) et orientées côté amont du pylône pour profiter de la dénivelée et limiter les marches à gravir ;

Cet équipement permet de remplacer le TSF des Retours construit en 2003 à partir de matériel récupéré et dont l'objectif était d'éviter un retour au bas de la station, délicat en cas de faible enneigement, notamment en début et fin de saison. Le démontage du TSF des Retours, avec une évacuation complète de l'ensemble des équipements mal implantés et inutilisé depuis 4 saisons devra être réalisé dans le cadre des travaux d'aménagement du pylône/gare (mesure de préservation de l'environnement).

Le second volet de modernisation du Tph 1er tronçon concerne le remplacement du dispositif de secours existant, obsolète et très difficile à exploiter désormais. L'objectif est de le fiabiliser avec un entrainement simple et sécurisé par un seul opérateur.

3.4 Construction du 3ème tronçon – 2021

1- 2.4.1 La remontée mécanique

Cette opération constitue l'aménagement phare du contrat. Il consiste en la réalisation d'une remontée mécanique de type téléporté (téléphérique tri câbles à va et vient) entre 3200 et 3600m en remplacement des 2 Tk du glacier, qui seront obligatoirement démontés et évacués du glacier dans le cadre de l'opération.

A ce stade, le tracé de l'appareil n'est pas précisément arrêté ; il devra répondre aux objectifs et caractéristiques suivants, en sachant que les difficultés techniques principales concernent l'ancrage des gares et des pylônes de ligne dans un environnement de glacier en rappelant bien entendu l'absence d'accès carrossables :

- Un départ à proximité immédiate de l'arrivée du Tph Ruillans à 3200m avec une liaison facile été/hiver pour l'accès à la gare, pour tous types de clientèles (skieurs, piétons) ;
- Un seul ouvrage de ligne, ancré sur un rognon rocheux affleurant du glacier et dont la taille, du fait du recul du glacier, permet une certaine latitude pour le tracé ;
- Une arrivée au sommet du Dôme de la Lauze (3550m d'altitude environ) à un point stratégique et sécurisé permettant la meilleure vue, le ski le plus large possible sur le glacier de la Girose, les départs de randonnées ou d'alpinisme, la liaison avec les 2 Alpes ;
- Un débit limité à 500 p/h pour des contraintes de sécurité (régulation par le débit de la fréquentation du glacier) ;
- Des dispositions techniques à même de garantir une exploitation étendue en hiver comme en été ;
- Un poste transfo à créer à 3200m (gare motrice du futur appareil), qui comprend l'enfouissement de la ligne Moyenne Tension sur une longueur de 3000m environ qui est aujourd'hui simplement posée au sol

AR PREFECTURE
005-210500833-20160707-2016_D024-DE
Reçu le 08/07/2016

peu sécurisée entre l'intermédiaire des Tph Ruillans (2400m) et le sommet à 3200m ; ce poste devra pourvoir au besoin d'alimentation de la motrice du 3ème tronçon, des besoins de la G4 Tph Ruillans, du restaurant et des locaux techniques ;

- Le démontage et l'évacuation des matériels qui ne seront pas réutilisables (Tk du glacier) ou laissés en place depuis des années (câble porteur du second tronçon Tph Ruillans).

Remarque n°1 : Pour le financement de la réalisation du 3e tronçon, le recours à une subvention publique (le financeur potentiel étant la Région PACA) sera probablement nécessaire. Les candidats seront invités à préciser dans leur proposition, le montant de la subvention ainsi que les modalités de versement (calendrier des versements).).

Remarque n°2 : la commune engagera avec le concours du concessionnaire toutes les opérations préalables nécessaires (UTN, maîtrise foncière, conformité du PLU et PPR) qui permettront au délégataire de déposer en temps utile (mi 2020 au plus tard) les demandes d'autorisation obligatoires qui lui incombent (AET, qui comprendra de manière certaine une étude d'impacts sur l'environnement qui devra être lancée dès 2018 compte tenu des délais et enjeux à analyser et/ou Permis de Construire).

Remarque n°3 : grâce à ces nouveaux équipements, la commune de la Grave souhaite élargir les périodes d'ouverture de ses installations (voir ci-après).

3.4.1 Les mesures d'accompagnement autour des remontées mécaniques

Parallèlement à la construction de l'installation remontée mécanique proprement dite, des équipements connexes devront être prévus. Le titulaire pourra exploiter directement ou indirectement les installations commerciales attenantes aux gares moyennant la perception d'un loyer dont le montant devra être préalablement validé par la commune.

Chaque candidat devra détailler les aménagements qui seront proposés, notamment pour les installations au niveau 2400, 3200 et 3600m et établira des objectifs économiques attendus sur les équipements commerciaux.

Au niveau 2400m :

Un restaurant existe actuellement à ce niveau ; il n'est pas prévu de reconstruction complète mais simplement de remise à niveau tant pour les équipements proprement dits (cuisine, toilettes, mobiliers) que les exigences en matière de sécurité.

Au niveau 3200m :

- Reconstruction complète du restaurant situé à 3200m, en remplacement du bâtiment existant très dégradé ; cette reconstruction devra s'établir dans le périmètre du restaurant existant, et devra être facilement accessible entre les 2 gares du Tph et du futur 3ème tronçon. Le restaurant devra proposer une capacité d'accueil d'environ 200 couverts à l'intérieur et 200 en terrasse ;
- Construction de toilettes publiques avec un système d'assainissement autonome ;
- Construction d'un garage/local technique pour le stockage d'un engin de damage, une pelle mécanique d'un scooter ; ce garage devra s'intégrer de manière optimale dans l'environnement, si possible en soubassement du restaurant afin de les rendre peu visibles pour la clientèle ;
- Construction d'un vestiaire pour le personnel d'exploitation avec une capacité d'accueil de 10 personnes.

Remarque : il n'existe pas d'alimentation potable pour le restaurant. Actuellement, l'eau est acheminée par le téléphérique, pour les besoins non alimentaires.

AR PREFECTURE
005-210500833-20160707-2016_D024-DE
Reçu le 08/07/2016

Au niveau du sommet à 3600m :

- Construction d'un refuge de type salle hors sac, qui servira d'abri en cas de mauvaise météo ; cet espace devra être dimensionné pour une capacité d'accueil d'environ 100 personnes ;
- Construction d'un local de 25 à 30m² pour les besoins d'une activité commerciale, autorisant de valoriser le belvédère au sommet et permettant aux piétons ou skieurs d'admirer le panorama depuis le dôme de la Lauze.

Remarque : tous les projets d'études et de travaux portant sur les locaux ou bâtiment prévus devront faire l'objet d'une validation préalable de la commune de la Grave.

3.5 Remplacement des cabines des 2 tronçons Ruillans – Période 2018-2020

Le contrat prévoit le remplacement de l'ensemble des cabines 6 places des 2 tronçons, de manière échelonnée sur 3 ans, soit 60 cabines au total (6 trains de 5 cabines par tronçon).

Sauf avarie technique sérieuse, le remplacement des ensembles pince/chariot/suspente n'est pas prévu. Les objectifs de débit doivent être maintenus à minima au niveau actuel avec le minimum d'impacts sur les équipements existants qui resteront en place (câbles, pylônes, potences, sabots, mécaniques de gares).

Avant leur installation, les projets d'études et de travaux portant sur les cabines devront avoir reçu l'approbation du délégant, notamment pour valider les couleurs et inscriptions visibles (type logo) sur les cabines.

Conditions d'exploitation du service

4.1 Périodes d'ouverture des remontées mécaniques

L'autorité délégante souhaite élargir l'ouverture des remontées mécaniques au maximum pour permettre de générer des recettes additionnelles par rapport à la situation actuelle.

Chaque candidat détaillera dans sa proposition le détail des charges d'exploitation et de maintenance sur le scénario suivant, incluant les provisions liées aux Grandes Inspections du fait du nombre d'heures d'exploitation cumulées :

Avant la construction du 3ème tronçon :

- Saison d'hiver : 150 jours d'ouverture entre les 15 décembre et 30 avril, pour une amplitude quotidienne d'ouverture au public en continu entre 9h00-17h00 ;
- Saison d'été : 90 jours d'ouverture entre les 15 juin et 15 septembre, pour une amplitude quotidienne d'ouverture au public 8h00-17h00, en continu pour les Tph Ruillans.

Après la mise en service du 3ème tronçon :

- Une saison unique entre le 15 décembre et le 30 septembre, pour une amplitude quotidienne d'ouverture au public 8h00-17h00. Les horaires en période creuse pourront toutefois être adaptés après accord express du concédant.

L'accès à cette installation pour les usagers sera possible au moyen d'un titre de la grille tarifaire en vigueur, y compris pour les piétons.

4.2 Le matériel roulant

AR PREFECTURE
005-210500633-20160707-2016_D024-DE
Reçu le 07/07/2016

L'ensemble du « matériel roulant » nécessaire au service et stocké à 3200m est totalement obsolète. Il s'agit notamment des 2 engins de damage (plus de 10 000 heures de fonctionnement), d'un scooter et d'une pelle mécanique (qui sert à l'entretien des pistes sur la partie glacier). Chaque candidat devra ainsi prévoir dans sa proposition, à très brève échéance au cours du contrat, le remplacement de l'ensemble de ces matériels.

4.3 Les pistes

Hormis sur le glacier de la Girose, il n'est pas prévu d'aménagement de pistes.

Planning général de réalisation

Chaque candidat remettra sa meilleure proposition au vu du planning rappelé ci-dessous.

	2017				2018				2019				2020				2021				2022			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Remise à niveau réglementaire des Tph Ruillans																								
Remise à niveau des bâtiments de gare																								
Modernisation du Tph Tronçon 1																								
Etudes/autorisations / Travaux																								
Construction du 3ème tronçon*																								
Etudes/autorisations / Travaux																								
Remplacement des cabines des Tph																								

AR PREFECTURE
005-210500633-20160707-2016_D024-DE
Ruillans 08/07/2016

Etudes/autorisations	Travaux																									

*y compris les mesures d'accompagnement (restaurant/locaux techniques)